



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0383_2026

acte publié le 25.06.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION IMPASSE MORLAC POUR L'ENTREPRISE DESORMEAUX

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise DESORMEAUX représentée par Monsieur Stéphane AOUSTIN, en date du 19 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de raccordements électriques ponctuels pour l'évènement « Les Mascarets » sur l'Impasse Morlac à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DESORMEAUX est autorisée à occuper le domaine public **Impasse Morlac** à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter **du Lundi 29 Juin 2026 jusqu'au Vendredi 17 Juillet 2026 inclus**.

Article 2 : La circulation (piétonne et routière) et le stationnement seront interdits au droit de la zone de chantier, **sauf passage des piétons riverains**.

Article 3 : La signalisation réglementaire et la déviation pour les piétons, sur trottoir opposé, seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 4 : L'entreprise DESORMEAUX devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Stéphane AOUSTIN et l'entreprise DESORMEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS